

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 558f: Boudinages, filés et chaînes entièrement de soie artificielle ou d'autres fibres synthétiques similaires, fabriqués par des procédés chimiques, non colorés, importés par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de tissus ras, dans leurs propres établissements, en franchise.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 560a: Produits tissés de soie, entièrement ou en partie, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la plus grande partie du poids est constituée par la soie artificielle, n.d., 22½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a une réduction sur les produits tissés de soie de 27½ p. 100 à 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 561: Tissus en tout ou en partie de soie artificielle ou de fibres synthétiques similaires produites par des procédés chimiques, ne contenant pas de laine, non compris les tissus dont la majeure partie au poids est constituée par la soie, n.d., 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit était de 30 p. 100 auparavant.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 565: Broderies, dentelles, soutaches, cordons, chenilles, guipures, franges et glands, qu'ils contiennent ou non des fils métalliques aplatis, filets, articles en filet, et bobins, n.d., 22½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Il y a ici une réduction de 25 à 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 565: Cordes tressées ou entrelacées, non élastiques, tubulaires ou pleines, d'une circonférence d'un pouce au plus, d'après le poids de la totalité ou de la plus grande partie de fibres végétales, 17½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Le droit est réduit de 25 à 17½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 567: Vêtements et articles de vêtements, faits de tissus et tous produits textiles entièrement ou partiellement ouverts, n.d., dont la matière de principale valeur est la soie: 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pes de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 567a: Vêtements et articles de vêtement, faits de tissus et tous produits textiles, entièrement ou partiellement ouverts, n.d., dont la soie artificielle ou les fibres synthétiques similaires fabriquées par des procédés chimiques constituent la matière de principale valeur, 25 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Pas de changement.
(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 568: Vêtements tricotés, sous-vêtements tricotés et articles tricotés, n.d., 20 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: La réduction ici est de 25 à 20 p. 100 sur les produits tricotés de toutes sortes.

M. BAKER: Le ministre a-t-il pris en considération la quantité supplémentaire de marchandises qui seront importées? Depuis quelque temps, il y a eu des importations de plus en plus considérables de sous-vêtements tricotés d'Angleterre. Ce sujet ne m'intéresse pas du tout personnellement, mais c'est une classe de marchandises dont je me suis occupé au cours des mes affaires depuis cinquante ans et, naturellement, je suis quelque peu renseigné à cet égard. Il y a eu une certaine augmentation des importations de sous-vêtements tricotés de femmes.

L'hon. M. DUNNING: En soie ou en laine?

M. BAKER: En laine. J'ai calculé des chiffres obtenus du ministère du Commerce, et je vois que les importations en ce pays de sous-vêtements et de tricots, sous les divers chapitres, se sont montées à 250,000 douzaines en 1935. Cela représente beaucoup de travail. Je ne pense qu'à la main-d'œuvre, parce que c'est une espèce de travail qui, durant la dépression, a fait vivre plusieurs familles que l'on aurait dû assister sans cela. Les jeunes filles et les jeunes gens ont pu travailler dans les fabriques et aider à leurs familles, mais en 1935 l'importation de ces marchandises en est arrivée au point que j'ai mentionné.

Nul doute que cette réduction de 5 p. 100 a pour but d'augmenter le volume de nos importations de la Grande-Bretagne; si telle n'est pas l'intention, quelle est l'utilité de cette réduction? C'est évidemment une sorte de marchandises qui occupe nombre de personnes, et je pense que c'est une question sérieuse. Je le répète, ce sujet ne m'intéresse pas personnellement. Je n'ai pas pris une remarque dans ce sens l'autre soir, car un honorable député peut donner des renseignements à la Chambre, même s'il est intéressé, car il est alors personnellement renseigné.

L'hon. M. DUNNING: Je suis entièrement d'accord.

M. BAKER: On a dit quelque chose d'analogue l'autre soir, et cette idée, je crois, empêche plusieurs honorables députés de s'exprimer sur des sujets qui leur sont familiers. J'ai acquis dans mon commerce, au cours d'un demi-siècle, quelques notions sur ce genre de marchandises, bien que je n'y sois plus intéressé du tout maintenant. En 1935, je le répète, nous avons importé 250,000 douzaines de sous-vêtements tricotés ainsi que plusieurs autres sortes de tricots et cela veut dire beau-